

2023-103SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD

Demandes de gratuités pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chinon, des réductions ou gratuités de location de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent être accordées sous certaines conditions. Vous trouverez ci-dessous les demandes pour les locations suivantes :

Tour d'Indre et Loire Cyclotourisme les 9 et 10 septembre 2023 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais :
Mise à disposition gracieuse (devis initial de 265.30 €)

Résidence Cie Fouxfeuxrieux du 18 au 22 septembre 2023 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Mise à disposition gracieuse (devis initial de 3980.55 €)

La Société des Membres de la Légion d'Honneur occupera la salle 4 et la cafétéria de l'Espace Rabelais le 28 septembre 2023 pour une réunion régionale :
Mise à disposition gracieuse (devis initial de 350.05 €)

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine organise un Comité syndical du PNR dans la grande salle de l'Espace Rabelais le 30 Septembre 2023
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 1220.05 €)

L'association Hospitalité Chinonaise Aux Migrants organise les 13 et 14 octobre 2023 dans la grande salle de l'Espace Rabelais sa manifestation « Débit de Solidarité »
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 2068.70 €)

Dans le cadre du partenariat avec l'association la Générale des Mômes, il y aura un spectacle dans la grande salle de l'Espace Rabelais le 25 octobre 2023 dans le cadre du Festival Confluence
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 1273,10 €)

L'association « Voyages Textiles » organise sa manifestation dans la grande salle de l'Espace Rabelais les 17,18 et 19 Novembre 2023
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 2281,40 €)

Le Conservatoire de musique et de danse Pierre Tabart organise trois spectacles dans le cadre du « festival Orchestr'émoi » les 8,9 et 10 décembre 2023
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 4348.10 €).

Le Conservatoire de musique et de danse Pierre Tabart organise les Auditions de Noël le 13 décembre 2023
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 1934.60 €)

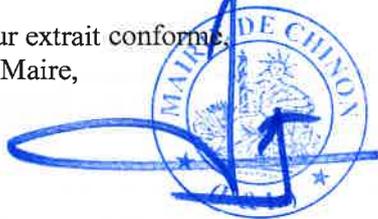
Remarque : Il est à noter que les organisations ont à leur charge le service sécurité incendie (agent SSIAP 1), si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 Abstentions : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, M. LAPORTE, Mme VUILLERMOZ, M. DAVIET et Mme RUFET) :

- ACCORDE les demandes de réduction et de gratuité des salles de l'Espace Rabelais citées ci-dessus

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage